

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA 023-8750/20/BM**

**■ Cession à titre onéreux d'un terrain sur l'extension du parc d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence à l'organisme de formation CERER et approbation d'une convention de servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée CW 1359**

**MET 20/16378/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'organisme de formation CERER a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée CW 1377, d'une surface totale de 1 218 m<sup>2</sup> sur l'extension du parc d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence.

Cet organisme de formation spécialisé dans les métiers du bâtiment souhaite développer des formations dans les domaines du génie climatique, thermique et des énergies renouvelables.

CERER est un centre de formation privé dans les domaines du génie climatique, thermique et des énergies renouvelables proposant des formations en centre et au sein des entreprises, du niveau V (CAP, BEP) au niveau I (Bac + 5).

Afin de poursuivre son développement, cet organisme souhaite acquérir cette parcelle.

France Domaine a été consulté concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 6 novembre 2020, la parcelle a été évaluée à 109 620 €HT

Signé le 19 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain constitué par la parcelle cadastrée CW 1377, d'une surface totale de 1 218 m<sup>2</sup>, à l'organisme de formation CERER au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m<sup>2</sup>. Soit au total 109 620 euros hors taxes, ce prix comprenant à la fois le prix du foncier et le prix des servitudes accordées.

De plus, l'accès à la parcelle et la desserte en réseaux (notamment électrique et gaz) nécessite un passage en surface et sous-sol sur la parcelle cadastrée CW 1359, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc nécessaire de prévoir une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée CW 1359 (108 m<sup>2</sup> concernés), située devant l'entrée du bassin de rétention des eaux pluviales de l'avenue Ventadouiro, entre le portail, les coffrets gaz et électriques de la parcelle cadastrée CW 1377. Ces servitudes ne seront pas de nature à perturber l'accès des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence au bassin de rétention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine du 6 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 19 novembre 2020.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La commune intention des parties de finaliser cette vente.
- Qu'il convient de conclure une convention de servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée CW 1359, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la parcelle cadastrée CW1377.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain de 1 218 m<sup>2</sup> constitué par la parcelle cadastrée CW 1377 sur l'extension du parc d'activités de la Gandonne à Salon de Provence à l'organisme de formation CERER ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 109 620 euros hors taxe comprenant également le prix des servitudes consenties.

**Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

**Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 31 mai 2021 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 novembre 2021 à défaut de quoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par CERER sont irrecevables.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de servitude de passage et de tréfonds ci-annexée, sur une emprise de 108 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée CW 1359 – ZA la Gandonne à Salon de Provence, consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéfice de l'organisme de formation CERER.  
Cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente de la parcelle cadastrée CW 1377.

**Article 5 :**

L'office de Maître Andréani à Salon de Provence est désigné pour dresser les actes afférents à ce dossier.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

**Article 7 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 8 :**

Les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY